

PROCES VERBAL

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jacques REIX.

Date de convocation : 25 mars 2025

Madame PENISSON Pascale a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, LECOMTE Anne-Marie, LECOMTE-SARDET Isabelle VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande, BUSO Anne-Marie, MAUREAU Martine, RENAUDIE Marie-Ange, PHILIT Monique

Messieurs REIX Jacques Monsieur BOILEAU Claude, ERCOLANI Sylvain.

Excusé : Monsieur OYSEL Nicolas.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Compte Unique Financier 2024

Affectation du résultat

Budget primitif 2025

Acceptation de dons en faveur du CCAS

Secours Financier : OTTO Marjorie

Remboursement caution : FOURNIER Renée

Madame Pascale PENISSON en charge des finances du CCAS présente le compte unique financier 2024 et le budget primitif à l'assemblée. Il en découle les 3 délibérations suivantes afin de valider le compte financier unique et le vote du budget.

10-04-2025: 01 Compte Unique Financier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS, réuni sous la présidence de Madame PRADELLE Dominique,

- PREND acte de la présentation faite par Madame PENISSON Pascale, conseiller délégué aux finances, du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

COMPTE ADMINISTRATIF
PRINCIPAL

Résultats reportés		585,92		61 706,87		62 292,79
Opérations de l'exercice	81 079,85	120 804,06	50 442,94	61 762,31	131 522,79	182 566,37
TOTAUX	81 079,85	121389,98	50 442,94	1 23 469,18	131 522,79	244 859,16
Résultats de clôture		40 310,13		73 026,24		113 336,37

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent le CFU.

10-04-2025-02 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Commission administrative du CCAS,
Après avoir entendu le CFU 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 40 310,15 € et un excédent d'investissement de 76 026,24 €,

Décide d'affecter la somme de 26 610,13 € en réserve au budget (article 1068).

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition.

10-04-2025-03 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président procède à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur proposition de la commission des finances, la commission administrative du CCAS après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui se présente ainsi :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 125 660,35 €, à savoir :

Chapitre 011, Charges à caractères générales	53 990,59 €
Chapitre 012, Charges du personnel	37 850,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	3 100,00 €
Chapitre 66, Charges financières	7 280,94 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	22 938,82 €
Chapitre 68, dotations aux provisions	500,00 €

Recettes de fonctionnement :125 600,35 €, à savoir :

Chapitre 013, Atténuations de charges	660,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	4 800,00 €
Chapitre 74, Dotations et participations	7 000,00 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	99 053,00 €
chapitre 78 Créances douteuses	447,35 €
Chapitre 02 Résultat antérieur	13 700,00 €

Dépenses d'investissement : 125 436,62 €, à savoir :

Chapitre 16 emprunts et dettes	32 840,41 €
Chapitre 23 opération d'investissement	92 596,21 €

Recettes d'investissement : 125 436,62 € à savoir :

Chapitre 1068, Excédent de fonctionnement	26 610,13 €
Chapitre 021, Virement de la section d'investissement	22 938,82 €
Chapitre 10222 FCTVA	1 861,43 €
Chapitre 165, Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
Chapitre 01 Résultat antérieur	73 026,24 €

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition. (Madame Isabelle LECOMTE-SARDET s'abstient.)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le CCAS a reçu un don financier.

10-04-2025-04 : ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président rappelle à la commission administrative que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que : L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par la commission administrative sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Don de l'association « Txxxxxx dx Jxxxxx » d'un montant de **100,00 euros**

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition (Monsieur ERCOLANI Sylvain vote contre).

Madame la Vice-présidente présente une demande de secours financier. Elle donne lecture du rapport de l'assistante sociale.

10-04-2025-05 : SECOURS FINANCIER : Madame OXXX Marjorie :

Madame la Vice-présidente expose à la Commission Administrative la demande de l'assistante sociale pour une aide financière afin de régler une facture de loyer d'un montant de **239,17 euros**.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition.

10-04-2025-06 : REMBOURSEMENT CAUTION : Madame FOURNIER

Renée:

Madame la Vice-présidente informe la Commission Administrative que suite au départ de Madame FOURNIER Renée un état des lieux a été fait dans son logement à la résidence du Bois Doré et que celui-ci ne fait apparaître aucun problème. Monsieur le Président propose par conséquent de rendre la caution d'un montant de 423,00€ euros sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas la trésorerie en déduira le montant dû.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Nouvelle attribution de logement : Madame BIAU Hélène

Monique Philit insiste sur l'intérêt d'aborder dans l'ordre du jour le sujet de la résidence autonomie.